

Le Recteur de l'académie de Poitiers

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'Éducation physique et sportive ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrêté :

Article 1er : Les 31 professeurs d'Éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025 pour l'accès au grade de la hors-classe, sont nommés professeurs d'Éducation physique et sportive hors-classe à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Nom usuel	Nom de famille	Prénom	Discipline
GONTHIER	GONTHIER	PATRICK	Éducation physique et sportive
BOURRIER	BOURRIER	MATHIEU	Éducation physique et sportive
SAMOURDANIS	SAMOURDANIS	OLIVIER	Éducation physique et sportive
BUHOT-LAUNAY	BUHOT-LAUNAY	NICOLAS	Éducation physique et sportive
BODENAN	BODENAN	FRANCK	Éducation physique et sportive
LAUDE	LAUDE	CHRISTOPHE	Éducation physique et sportive
GOUEZEC	PETITFAUX	BEATRICE	Éducation physique et sportive
LACROIX	LACROIX	ARNAUD	Éducation physique et sportive
BEAU	BEAU	PIERRE	Éducation physique et sportive
IGIER	IGIER	VERANE MADELEIN	Éducation physique et sportive
RAPENEAU	DENIS	LAURE	Éducation physique et sportive
RIVRAY	RIVRAY	ESTELLE	Éducation physique et sportive
CUOQ	CUOQ	FLORENT	Éducation physique et sportive
EHRET	EHRET	FRANCOIS	Éducation physique et sportive
CHARRUEAU	CHARRUEAU	GUILLAUME- ARMAN	Éducation physique et sportive
ARRIGNON	ARRIGNON	SABINE MAUD NAT	Éducation physique et sportive
DESRE	DESRE	CAROLE	Éducation physique et sportive
KADEM	KADEM	EMMANUEL	Éducation physique et sportive
GUIGNARD	GUIGNARD	TONY	Éducation physique et sportive
LASTAVEL	LASTAVEL	REMY	Éducation physique et sportive
RODRIGUES	RODRIGUES	SYLVIE	Éducation physique et sportive
PELTIER	FERRAND	FLORENCE	Éducation physique et sportive
MULLE	MULLE	BASTIEN	Éducation physique et sportive
BELLARBRE	BELLARBRE	ANNE	Éducation physique et sportive
BROTHIER	BROTHIER	BENJAMIN	Éducation physique et sportive
ETOURNEAU	ETOURNEAU	LAURENT	Éducation physique et sportive

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Académie de POITIERS

Nom usuel	Nom de famille	Prénom	Discipline
ROBERT	ROBERT	NADIA	Éducation physique et sportive
GOUALIN	GOUALIN	EVE	Éducation physique et sportive
BRUNERIE	GRANVILLE	VALERIE	Éducation physique et sportive
DIXON	DIXON	NATHALIE	Éducation physique et sportive
PIN-SAUVAGET	SAUVAGET	MAUD	Éducation physique et sportive

Article 2 : Le présent arrêté est affiché pendant une période de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat.

Poitiers le 01/07/2025

Le Recteur de l'académie de Poitiers

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

JEAN-JACQUES VIAL Frédéric Périssat

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.